REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-253306187-20210318-D2021_008-D

Bordeaux-Mérignac
Cuisine Centrale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 18 mars 2021

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 18/03/2021

D/2021-008

Aujourd'hui, jeudi 18 mars 2021, à 9 heures, s'est réuni Maison des associations, 194 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires en présentiel :
Mesdames, JAMET, FAMHY et BOUVIER et Messieurs BELPERRON, FEYTOUT et GIRARD

A titre de titulaires en distanciel :
Mesdames SCHMITT, KUHN

A titre de suppléantes en présentiel :
Mesdames AMOUROUX et DELNESTE

A titre de suppléante en distanciel :
Madame JUSTOME

Etaient excusés :

Mesdames DEMANGE, DELUC, LE BOULANGER et EL KHADIR et Monsieur et ARFEUILLE

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-253306187-20210318-D2021_008-D

Bordeaux-Mérignac
Cuisine Centrale

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2021/008

Convention de partenariat
avec Sciences Po Bordeaux, L'école Nationale Supérieure d'Architecture et des Paysages
et la Fondation Bordeaux Université dans le cadre du Projet tutoré
« La restauration collective face aux exigences de la transition écologique »

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Conformément aux directives de la loi EGALIM (octobre 2018) et de la loi AGEC (février 2020), le SIVU Bordeaux-Mérignac devra remplacer les conditionnements jetables en plastique de son service de portage à domicile, par des conditionnements durables et réutilisables. Il a d'ores-et-déjà commencé à y travailler avec ses partenaires des villes. Cette nouvelle exigence entraine une mutation profonde de l'organisation et des pratiques liées à ce service qui sous-tend de plus en plus une dimension sociale.

Dans le cadre de sa démarche de recherche et développement, le SIVU Bordeaux-Mérignac collabore depuis 2019 avec une équipe de chercheurs de différentes disciplines et la Fondation Bordeaux Université (FBU), au sein du projet RESCOSAFE (Restauration collective, santé et alimentation durable). L'objectif de ce programme de recherche est de produire des connaissances sur les sujets d'actualités qui bouleversent les pratiques des cuisines centrales : alimentation et santé environnementale, évolution des comportements alimentaires, santé et conditionnements alimentaires, ergonomie et conditions de travail des agents, etc. Il s'agit donc de financer des projets de recherche, thèses, post-docs, évènements scientifiques et stages de Master en chimie des matériaux, épidémiologie, science politique ou encore ergonomie, en particulier sur le sujet des conditionnements alimentaires. Le comité syndical du 13 mars 2020 en a approuvé le principe et son financement à hauteur de 25 000 euros répartis sur 3 ans.

Créée en 2009 par l'ensemble des sites universitaires bordelais et des entreprises, la FBU cherche à promouvoir les collaborations entre entreprises, universités et écoles de Bordeaux dans un objectif de développement économique et social du territoire. L'ensemble de ses missions sont donc pensées au bénéfice de l'attractivité du territoire et de son rayonnement international :

- Recherche de l'excellence de la recherche et de l'innovation ;
- Action pour la professionnalisation des formations
- Accompagnement de l'insertion des diplômés ;
- Valorisation et diffusion des savoirs.

La Fondation est chargée d'assurer le financement de RESCOSAFE par l'intermédiaire du mécénat.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-253306187-20210318-D2021_008-D

Sciences Po Bordeaux et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage (l'ENSAP) sont deux établissements publics du supérieur délivrant des enseignements dans leurs spécialités respectives et abritant des laboratoires de recherche spécialisés. Ces deux établissements collaborent dans le cadre du « Forum Urbain » et d'un Master intitulé « Stratégie et Gouvernance Métropolitaine ». Ce Master « vise à former aux métiers de la gouvernance des espaces urbains et métropolitains et de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies et des politiques urbaines. Il vise également à fournir aux étudiants « une solide culture des politiques urbaines (leur histoire, leurs systèmes d'acteurs, leurs instruments) et la maîtrise des outils d'analyse et d'aide à la décision (finances, droit, management, cartographie, statistiques, méthodes qualitatives) ».

Dans ce contexte et pour la première année de financement du programme RESCOSAFE, un groupe de 6 étudiants de Sciences Po Bordeaux et de l'ENSAP a été missionné par la FBU pour travailler sur les mutations du portage à domicile face aux exigences de transition écologique. Le SIVU Bordeaux-Mérignac ainsi que les services compétents des villes constituent leur terrain d'étude. Les travaux de ces étudiants sont encadrés par un tuteur, Andy Smith, Directeur de recherche à la Fondation Nationale de Science Politique et chercheur au Centre Emile Durkheim. Il a pour rôle d'accompagner les étudiants dans leurs recherches et de valider scientifiquement l'objet et le rendu de leurs travaux. Le cadrage des travaux des étudiants est précisé en document annexe de la convention. Il s'agit notamment d'accompagner le changement de conditionnements sur le portage à domicile avec notamment plusieurs pistes de livrables :

- La réalisation d'une revue de littérature qui interrogera les pratiques de la restauration collective et de sa commande publique en France et à l'étranger ;
- La réalisation d'une étude d'impact à plusieurs entrées sur les réorganisations en cours et futures à Bordeaux-Mérignac mais aussi ailleurs dans l'agglomération bordelaise notamment en termes de d'arrêt du plastique et de conditionnements réutilisables et durables ;
- La formulation d'une analyse des législations et des politiques publiques nationales et locales pertinentes ;
- La restitution des propositions permettant d'améliorer les processus et dispositifs de décision et de mise en œuvre : impact chez les usagers et les satellites (expérimentations menées par les villes et le SIVU) ; possibilité d'externalisation d'un flux logistique propre aux conditionnements ; amélioration du service public, etc. Sur ce point, il est à noter que deux étudiantes en quatrième année d'architecture font partie du groupe et seront susceptibles de pouvoir travailler sur la question de l'accessibilité aux domiciles des usagers.
- La problématisation d'un cadre général des politiques publiques locales de restauration et de portage à domicile.
- La réalisation d'une étude qualitative auprès des bénéficiaires sur leurs usages pour mieux envisager leur changement de pratiques.

Le SIVU, en tant que terrain d'étude, désigne sa personne référente chargée de présenter l'objet de la commande, de participer aux jurys d'évaluation des étudiants et d'assurer la coordination entre toutes les parties, mais également avec les services des villes de Bordeaux et de Mérignac.

Aussi, la signature d'une convention de partenariat entre la Fondation Bordeaux Université en tant que Commanditaire, Sciences Po Bordeaux et l'ENSAP en tant qu'établissements de rattachement des étudiants et le SIVU Bordeaux-Mérignac en tant que terrain d'étude est-elle nécessaire pour assurer la tenue de ce stage ou projet tutoré. Il s'agit d'une convention de partenariat administratif et non d'une convention validant l'objet de la commande dont l'orientation revient *in fine* au tuteur, en charge de la direction scientifique du projet.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-253306187-20210318-D2021_008-D

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré décide

Article 1 :
D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec la Fondation Bordeaux Université, sciences Po Bordeaux et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et des Paysages et tout document afférent à cette affaire.

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, le 18 mars 2021

La Présidente,

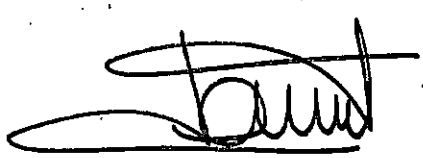

Delphine Jamet

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-253306187-20210318-D2021_008-D

Forum urbain
Centre d'innovation sociétale sur la ville

ENSAP BORDEAUX
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE & DE PAYSAGE

Sciences Po Bordeaux

FONDATION BORDEAUX UNIVERSITÉ
S'engager pour l'avenir

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Fondation Bordeaux Université
Fondation de coopération scientifique, dont les statuts ont été approuvés par décret publié au Journal Officiel le 24/07/2014
Dont le siège est situé 166 cours de l'Argonne, 33 000 Bordeaux
Représentée par Monsieur Michel DUBARRY, agissant en qualité de Président,
Ci-après dénommée « le COMMANDITAIRE ».

ET

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC
Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Dont le siège est situé 40 avenue de la gare, 33200 Bordeaux

Représenté par Madame Delphine JAMET, agissant en qualité de Présidente

Ci-après dénommée « le TERRAIN D'ETUDE »

D'UNE PART,

ET

L'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux
Établissement Public Administratif (décret du 08.03.1978) sous tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication,
Dont le siège est situé 740 cours de la Libération à TALENCE,
Représenté par Madame Camille ZVENIGORODSKY, agissant en qualité de Directrice,
Ci-après dénommée « l'ENSAP »

ET

Sciences Po Bordeaux
Établissement public administratif,
Dont le siège est situé 11 allée Ausone à PESSAC,
Représenté par Monsieur Yves DELOYE, agissant en qualité de Directeur,
Ci-après dénommée « l'IEP »

D'AUTRE PART.

L'ENSAP et l'IEP sont ci-après conjointement désignés « les ETABLISSEMENTS »

Le COMMANDITAIRE, le TERRAIN D'ETUDE, l'ENSAP et l'IEP sont ci-après individuellement et collectivement désignés par la « PARTIE » et les « PARTIES »

*****

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-253306187-20210318-D2021_008-D

PREAMBULE

La présente convention est conclue dans le cadre du Forum urbain, Centre d'innovation sociétale portée par l'IEP et soutenu par l'Initiative d'Excellence de l'Université de Bordeaux (IdEx Bordeaux), dont l'ENSAP est partenaire, et dont l'objectif est de renforcer les liens entre sphère universitaire et acteurs du territoire autour de problématiques urbaines et métropolitaines.

Cette convention repose plus spécifiquement sur un partenariat entre l'ENSAP et l'IEP dans le cadre du parcours cohérent du diplôme d'État d'architecte intitulé « Intelligence et Architecture des Territoires » (IAT, ENSAP) et du master « Stratégies et Gouvernances Métropolitaines » (SGM, IEP), respectivement dirigés par Stéphane HIRSCHBERGER (ENSAP) et Gilles PINSON (IEP).

L'enseignement au sein de ces deux formations est basé notamment sur un « projet collectif » qui, sur le principe d'une demande d'étude et de conseil formulée par un organisme évoluant dans le domaine des politiques urbaines et métropolitaines, permet de mettre des étudiants des deux établissements dans des conditions de travail proche des situations professionnelles (Cf. Annexe : projet pédagogique).

Le commanditaire

Créée en 2009, la Fondation est l'opérateur commun du mécénat pour le pôle universitaire bordelais (université de Bordeaux, Université Bordeaux Montaigne, Sciences Po Bordeaux, Bordeaux INP et Bordeaux Sciences Agro) et pour le CHU de Bordeaux. La Fondation a été mandatée pour accompagner le projet RESCOSAFE - Restauration collective, santé et alimentation durable qui est porté par Sciences Po Bordeaux, l'université de Bordeaux et le CHU de Bordeaux. Le projet bénéfice actuellement du soutien du SIVU Bordeaux-Mérignac ainsi que l'association Agores.

Dans ce contexte, les ETABLISSEMENTS, le COMMANDITAIRE et le TERRAIN D'ETUDE décident de conduire une **étude intitulée « La restauration collective face aux exigences de la transition écologique »** (ci-après désignée « l'Etude »).

Le terrain d'étude

Le SIVU Bordeaux-Mérignac, établissement public intercommunal, est une cuisine centrale qui produit quotidiennement près de 23500 repas quotidien et les livre dans près de 200 sites des villes de Bordeaux et Mérignac : écoles, foyers seniors, cantines des personnels municipaux. L'établissement s'est engagé, depuis plusieurs années, dans une démarche d'amélioration constante de son offre de service : 30 % d'approvisionnements bio ; 40% d'approvisionnements labellisés ; diversification protéique ; lutte contre le gaspillage alimentaire ; éducation au goût, fin des conditionnements en plastique, labellisation ECOCERT... Dans le cadre de sa démarche de construction d'alternatives aux conditionnements en plastique, le SIVU Bordeaux-Mérignac a notamment participé à la création du projet RESCOSAFE - restauration collective, santé et alimentation durable -, soutenu par la Fondation Bordeaux Université. La cuisine centrale et ses deux villes de rattachement, Bordeaux et Mérignac qui gèrent directement les satellites de services, seront les terrains d'étude et terrains d'accueil du projet tutoré.

****

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans la présente convention, les termes suivants, dès lors qu'ils sont munis d'une première lettre en majuscule, auront les significations suivantes, qu'ils soient utilisés au pluriel ou au singulier :

Convention : la présente convention conclue entre les PARTIES, ainsi que son annexe (projet pédagogique).

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-253306187-20210318-D2021_008-D

Information Confidentielle : désigne toute information et toute donnée, sous quelque forme et de quelque nature qu'elle soit, incluant notamment tout document écrit ou imprimé, tout échantillon, modèle, toute connaissance protégeable ou non, se rapportant aux activités des ETABLISSEMENTS, de leurs personnels ou étudiants ou du COMMANDITAIRE, ainsi que le savoir-faire et les Connaissances Propres, communiquées par une ou plusieurs PARTIES au titre de la Convention.

Connaissance Propre : désigne les améliorations du savoir-faire préexistant réalisées au cours de l'Etude, et toute connaissance détenue par une des PARTIES à la date de début de l'Etude, ou qu'une des Parties développe ou acquiert concomitamment et indépendamment de l'exécution de celle-ci.

Résultats : désigne toutes les connaissances et tous les résultats issus de l'Etude, c'est à dire tout élément, qui résulte, à quelque moment que ce soit de cette Convention, qu'il soit ou non protégé ou protégeable par un droit de propriété intellectuelle, à l'exclusion des Connaissances Propres.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Les PARTIES ont pour but la réalisation de l'Etude, intitulée « La restauration collective face aux exigences de la transition écologique » et dont le descriptif est joint en Annexe.
Les ETABLISSEMENTS utiliseront les sommes perçues pour la mise en place de la présente Collaboration, et mettront tout en œuvre pour assurer son bon déroulement conformément à l'obligation de moyen qui lui incombe.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION

3.1 Les travaux de recherche rentrant dans le cadre du cursus universitaire et portant sur l'Etude seront déterminés d'un commun accord entre les PARTIES et seront confiés à un groupe d'étudiants, après avis des Responsables Scientifiques.

Les responsables scientifiques pour le suivi de l'Etude sont :

Pour les ETABLISSEMENTS : Gilles PINSON (Professeur de science politique à l'IEP) et Stéphane HIRSCHBERGER (Maître de conférences Villes et territoires à l'ENSAP)

Pour le COMMANDITAIRE : Adrien LE LEON, Directeur Adjoint Projet Mécénat – Chargé de projet de la Business Unit Eiffel à la Fondation Bordeaux Université.

Pour le TERRAIN D'ETUDE : Coline SALARIS-BORGNE, Chargée de mission Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE).

Les responsables scientifiques des ETABLISSEMENTS pourront nommer, en tant que de besoin et après information du COMMANDITAIRE, un tuteur appartenant à l'un de leurs organismes qui effectuera des points d'avancement réguliers avec les étudiants et sera l'interlocuteur privilégié du COMMANDITAIRE pour le suivi du travail et l'organisation des séances de restitution.

Le TERRAIN D'ETUDE désigne une personne référente chargée de suivre le travail des étudiants en lien avec le tuteur. Elle présente l'objet de la commande et ses attendus aux étudiants lors d'une séance introductive organisée en début de semestre 1 (février), et participe aux jurys d'évaluation du rapport intermédiaire en fin de semestre 1 (juin) et du rapport final en fin de semestre 2 (décembre). Ce représentant du TERRAIN D'ETUDE est l'interlocuteur privilégié des étudiants, et s'engage à répondre à leurs demandes et à participer à des séances de suivi intermédiaires programmées en fonction de l'avancement du travail.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-253306187-20210318-D2021_008-D

3.2 L'Etude qui fait l'objet de la présente Convention d'établit sur deux (2) semestres correspondant à une année civile : second semestre de l'année universitaire 2020/2021 (de janvier à mai/juin), et premier semestre de l'année universitaire 2021/2022 (septembre à décembre). Il s'agira néanmoins de réaliser un travail continu et cohérent sur les deux semestres par un découpage thématique ou géographique de la commande sur chacun des deux semestres.

3.3 Les matériels mis à la disposition de chacune des PARTIES restent la propriété de la PARTIE qui les a fournis.

Chacune des PARTIES se charge, en tant que de besoin, de l'assurance des matériels lui appartenant, quel que soit le lieu d'implantation dudit matériel.

Le TERRAIN D'ETUDE s'engage en outre à fournir ou à garantir l'accès des étudiants à l'ensemble des facilités et documents nécessaires à la réalisation de l'Etude.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT ET SUIVI DE L'ETUDE

Des réunions destinées à permettre au COMMANDITAIRE, au TERRAIN D'ETUDE et aux ETABLISSEMENTS de suivre l'avancée de l'Etude et des travaux effectués auront lieu à minima tous les six (6) mois d'un commun accord dans les locaux soit du TERRAIN D'ETUDE, soit d'un des ETABLISSEMENTS. Néanmoins, des réunions intercalaires pourront être organisées à la demande du COMMANDITAIRE, du TERRAIN D'ETUDE d'un des ETABLISSEMENTS ou du tuteur.

Les ETABLISSEMENTS pourront également faire intervenir des experts de leur choix afin d'enrichir les réflexions des étudiants sur le sujet de l'Etude et mettre en œuvre les actions de valorisation des productions, selon les modalités définies conjointement avec le COMMANDITAIRE et le TERRAIN D'ETUDE en cours d'étude.

Par ailleurs, les PARTIES s'informeront mutuellement sans retard de toute difficulté rencontrée, le cas échéant, dans la réalisation de l'Etude.

D'un commun accord, les PARTIES pourront convenir de modifier et/ou réorienter certains travaux réalisés pour l'Etude. Toute modification fera l'objet d'un avenant préalablement écrit et signé par les représentants dûment habilités des Parties.

Le projet collectif aboutira à la production d'un rapport intermédiaire (fin juin) et d'un rapport final (fin décembre), dont le contenu sera aisément appropriable par le COMMANDITAIRE et le TERRAIN D'ETUDE, et le format unifié et facilement reproductible pour en faciliter la diffusion. Deux exemplaires en papier et un exemplaire au format PDF seront remis au COMMANDITAIRE et au TERRAIN D'ETUDE en amont des jurys d'évaluation.

ARTICLE 5 : MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

L'IEP s'engage à assurer pour le compte des ETABLISSEMENTS la gestion administrative et financière des projets collectifs. Julie CLERC, chargée de mission au Forum urbain affilié à l'IEP, est l'interlocuteur du COMMANDITAIRE pour tout sujet administratif et financier (contact : j.clerc@sciencespobordeaux.fr – 06 64 09 92 02).

En contrepartie des engagements pris par les ETABLISSEMENTS dans le cadre de la CONVENTION, le COMMANDITAIRE s'engage à verser à l'IEP une contribution forfaitaire de six mille Euros. Cette somme finance :

- L'accompagnement pédagogique des étudiants (rémunération de tuteurs et experts, organisation du voyage d'étude)
- La valorisation des travaux réalisés ainsi que du partenariat qui lie le COMMANDITAIRE et les ETABLISSEMENTS (exposition, publication, séminaire et/ou workshop)

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-253306187-20210318-D2021_008-D

Le versement de cette somme sera effectué sur le compte ouvert au nom de : AGENT COMPTABLE INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES

Domiciliation bancaire : TPBORDEAUX - Trésorerie générale
Code Banque : 10071
Code guichet : 33000
Numéro de compte : 00001000032
Clé RIB : 66
IBAN : FR 76 1007 1330 0000 0010 0003 266

Selon les modalités suivantes :

- un versement initial de 50% à la date d'entrée en vigueur de la présente Convention, à savoir trois mille euros Euros (3 000 €),
- le solde, déduction faite de la somme déjà versée, à la date de remise du rapport final, à savoir trois mille Euros (2500€).

La facture de l'IEP sera établie en un exemplaire et adressée à : factures.fournisseurs@fbxu.org, sous la gestion de Béatrice Grimaldi -166 cours de l'Argonne 33000 Bordeaux.

Cette somme sera utilisée par l'IEP jusqu'à épuisement des fonds sans condition de délai., et sans justificatif.
Les éventuels frais de mission nécessaires à la réalisation de l'étude (frais de déplacements et d'hébergement hors de l'agglomération bordelaise dans le cadre d'enquêtes de terrain et/ou de réunions de travail ou de valorisation) seront directement pris en charge par le COMMANDITAIRE, tant sur le plan logistique que financier, sous réserve des fonds disponibles sur le projet RESCOSAFE.

La participation du COMMANDITAIRE au financement de l'Etude n'est aucunement exclusive d'autres financements que les ETABLISSEMENTS pourraient obtenir de tiers dans le cadre de subventions, de bourses d'étude, ou autres.

ATICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1 Les ETABLISSEMENTS, le TERRAIN D'ETUDE.et le COMMANDITAIRE conservent la pleine et entière propriété de leurs Connaissances Propres, y compris si ces Connaissances Propres ont été utilisées dans le cadre de l'Etude et/ou ont été intégrées aux Résultats.

6.2 Les résultats et savoir-faire obtenus hors de l'Etude menée en application de la Convention appartiennent à la PARTIE qui les acquiert sous réserve du droit des auteurs et des tiers.
Les Résultats issus de l'Etude relevant de la protection par le droit d'auteur, il est entendu qu'ils seront, au fur et à mesure de leur création, la propriété des étudiants ayant participé à leur réalisation conformément aux dispositions prévues par le Code de la Propriété Intellectuelle.
Compte tenu de la nature des travaux réalisés pendant l'Etude, les PARTIES conviennent que les Résultats n'ont pas vocation à être exploités industriellement ni commercialement dans le cadre de cette mission de service public.
Toutefois les étudiants et les établissements, d'un commun accord, pourront signer une charte d'utilisation afin de permettre aux PARTIES d'utiliser gratuitement les Résultats à des fins de réalisation des missions de service public du TERRAIN D'ETUDE ;

- de recherche interne et/ou partenariale et d'enseignement ;
- de communication et de publication conformément aux dispositions prévues à l'article 7.2 de la présente Convention.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-253306187-20210318-D2021_008-D

ATICLE 7 : CONFIDENTIALITE / COMMUNICATION - PUBLICATION

7.1 Chacune des PARTIES, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmettra aux autres PARTIES les seules Informations Confidentielles qu'elle juge nécessaires à la poursuite des objectifs de l'Etude.

Les PARTIES s'engagent à ce que les Informations Confidentielles qui leurs sont transmises :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elles accordent à leurs propres Informations Confidentielles ;
- ne soient communiquées de manière interne qu'aux seuls membres de leur personnel, ou aux étudiants participant à l'Etude, ayant besoin de les connaître en vue de la seule réalisation de l'Etude;
- ne soient pas utilisées, dans d'autres objectifs que ceux définis par la présente Convention ;
- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées sans autorisation écrite et spécifique de la PARTIE qui les a transmises.

Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par une PARTIE devront être restituées à cette dernière dans un délai de huit (8) jours à compter de sa demande.

Les PARTIES n'auront aucune obligation et ne seront soumises à aucune restriction eu égard à toutes les Informations Confidentielles dont elles peuvent apporter la preuve :

- qu'elles étaient disponibles publiquement préalablement à leur communication ou postérieurement à celle-ci, mais en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ;
- qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite ;
- qu'elles étaient déjà en sa possession avant leur communication par l'autre Partie.

La communication d'Informations Confidentielles au titre du Contrat ne confère à la Partie qui les reçoit aucun droit quelconque, et sans que la liste soit exhaustive : droit de propriété, droit d'usage, droit de cession.

Nonobstant la résiliation ou l'échéance de la Convention, les engagements pris au titre du présent article resteront en vigueur pendant la durée de la Convention et les douze (12) mois qui suivent son terme.

7.2 Dans le respect des stipulations de l'article 7.1, tout projet de publication ou communication orale ou écrite, par tout moyen, sous quelque support ou forme que ce soit, relatif au Projet, aux Résultats ou intégrant les Informations Confidentielles des autres PARTIES, par l'une des PARTIES et/ou par les étudiants, devra recevoir, pendant la durée de la Convention et les douze (12) mois qui suivent son expiration ou sa résiliation, l'accord préalable écrit des Etablissements et/ou de leurs étudiants ainsi que du COMMANDITAIRE, qui feront connaître leur décision dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou communication sera soumis à l'avis des Etablissements et/ou de leurs étudiants ainsi que du COMMANDITAIRE qui pourront modifier ou supprimer certaines informations.
Cependant, de telles modifications ou suppressions ne devront pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication.
Les PARTIES s'engagent à mentionner la contribution respective de chacune des PARTIES ainsi que celle des étudiants ayant participé à l'Etude, dans toute publication ou communication relative au Projet. Pour tout acte de promotion commerciale ou de publicité, l'utilisation du nom et du logo des PARTIES est soumise à leur accord.

Les dispositions qui précèdent ne peuvent faire obstacle à la soutenance de mémoires d'étudiants de Master, sous réserve de respecter si nécessaire des mesures de confidentialité.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-253306187-20210318-D2021_008-D

ARTICLE 8 : DUREE

La Convention entre en vigueur à compter du 01/01/2021 et pour une durée de 12 mois à savoir jusqu'au 31/12/2021.

Il n'y a pas de tacite reconduction. La Convention pourra être prolongée par voie d'avenant préalablement écrit et signé par les représentants dûment habilités des PARTIES.

Cependant, les dispositions des articles 6 et 7 resteront en vigueur nonobstant l'échéance ou la résiliation de la Convention.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE / ASSURANCES

9.1 Le personnel de chacune des PARTIES qui effectuera des travaux au titre de la Convention conserve son statut quel que soit son lieu de travail effectif. Ce personnel devra néanmoins se conformer au règlement intérieur des ETABLISSEMENTS, ou du TERRAIN D'ETUDE durant son temps de présence dans leurs locaux.

Chacune des PARTIES continuera d'assumer à l'égard du personnel qu'elle rémunère toutes les obligations sociales et fiscales et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion.

Chaque PARTIE prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la Sécurité Sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de son statut propre, et procède aux formalités légales qui lui incombent.
La réparation des dommages subis par ces personnels du fait ou à l'occasion de l'exécution de la Convention s'effectue donc à la fois dans le cadre de la législation relative à la Sécurité Sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de leur statut propre.

9.2 Chacune des PARTIES est responsable suivant les règles de droit commun des dommages de toute nature causés par elle aux tiers ou qu'elle cause à l'autre PARTIE. Toutefois, les PARTIES renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention.

9.3 Chacune des PARTIES devra, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention.
Les ETABLISSEMENTS s'assurent que les étudiants participant au projet collectif disposent des assurances nécessaires pour les couvrir dans le cadre de la réalisation de l'Etude.

9.4 Les PARTIES ont la charge de définir et de mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires pour que l'Etude réponde aux exigences spécifiées en Annexe. A ce titre, les Résultats de l'Etude sont fournis, utilisés et acceptés par les PARTIES sans aucune autre garantie.

ARTICLE 10 : DIVERS

10.1 Si une ou plusieurs stipulations de la Convention étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.
Les PARTIES procèderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la Convention.

10.2 Aucune addition ou modification des termes de la Convention n'aura d'effet entre les PARTIES, à moins d'avoir fait l'objet d'un avenant préalablement écrit et signé par leurs représentants dûment habilités.

10.3 Les dispositions de la Convention expriment seules l'accord intervenu entre les PARTIES pour la réalisation de l'Etude et remplacent tous les engagements antérieurs verbaux ou écrits relatifs à l'Etude.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-253306187-20210318-D2021_008-D

10.4 Toute tolérance consentie par l'une des PARTIES au regard de l'exécution de la Convention ne saurait être considérée, quelle que soit sa durée, comme une renonciation à faire valoir ses droits. Cette tolérance ne dispense pas les autres PARTIES d'accomplir à l'avenir la ou les obligations découlant de la Convention.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION - FORCE MAJEURE

11.1 La Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par une autre d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans ces clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective qu'un (1) mois après l'envoi par la PARTIE plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la PARTIE défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou n'ait satisfait à ses obligations contractuelles.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la PARTIE défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et sous réserve des dommages éventuellement subis par la PARTIE plaignante du fait de la résiliation de la Convention.
En cas d'expiration ou de résiliation de la présente Convention, les PARTIES prennent l'engagement de restituer aux autres PARTIES, dans le mois suivant ladite expiration ou résiliation, tous les documents et divers matériels que ces PARTIES leur auraient transmis, sans pouvoir en conserver de copie ou de reproduction.

A tout moment, les PARTIES pourront s'entendre pour mettre fin de façon anticipée à la Convention. Elles décideront alors d'un commun accord des conditions de l'arrêt de l'Etude.

11.2 Les PARTIES ne pourront être tenues responsables pour un manquement à l'une des obligations mises à leur charge par la Convention qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française. Si le cas de force majeure ou cas fortuit subsistait plus d'un (1) mois et sauf décision unanime contraire des PARTIES, la Convention serait résiliée de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, par l'une quelconque des PARTIES, par simple notification écrite adressée aux autres PARTIES.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE / LITIGES

La Convention est régie par la loi française.

En cas de litige survenant entre les PARTIES au sujet de l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la présente Convention, les PARTIES s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre le litige. Le défaut d'accord à l'issue d'un délai de 60 (soixante) jours calendaires à partir du début des négociations vaudra échec desdites négociations. La preuve du début des négociations ne pourra être rapportée que par la rédaction d'un procès-verbal de réunion rédigé en deux (2) exemplaires, dûment signé par les représentants des PARTIES.

En cas d'échec des négociations, le litige sera porté devant les Tribunaux français compétents.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-253306187-20210318-D2021_008-D

Fait à Bordeaux le
En trois exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

La président de la Fondation Bordeaux Université
Michel DUBARRY

La Présidente du SIVU Bordeaux-Mérignac
Delphine JAMET

La Directrice de l'ENSAPBx
Camille ZVENIGORODSKY

Le Directeur de Sciences Po Bordeaux
Yves DELOYE

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-253306187-20210318-D2021_008-D

ANNEXE : PROJET PEDAGOGIQUE

Le contexte

Prenant acte de l'importance croissante des enjeux de gouvernance des villes et des métropoles, l'IEP de Bordeaux et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux ont décidé de se rapprocher et d'établir un partenariat autour de deux formations nouvelles. La première est le parcours cohérent du diplôme d'Etat d'architecte intitulé « **Intelligence et Architecture des Territoires** » (IAT) ouvert à l'ENSAPBx depuis septembre 2014 et piloté par Stéphane HIRSCHBERGER ; la seconde est le parcours de master « **Stratégies et Gouvernances Métropolitaines** » (SGM) ouvert à l'IEP depuis septembre 2015 et piloté par Gilles PINSON.

Le dispositif pédagogique des « projets collectifs »

Le cœur du partenariat entre ces deux formations est le « **projet collectif** » qui consiste à mettre des groupes d'étudiants composés à parité d'étudiants de Sciences Po Bordeaux et de l'ENSAPBx en situation de répondre à **une commande d'étude et de conseil** émanant d'un commanditaire (collectivité, agence, établissement public, entreprise privée, association, etc.). L'objectif pédagogique de ces projets est de confronter les étudiants à des conditions de travail proches des situations professionnelles. Toutefois, la démarche s'inscrivant dans un cadre pédagogique, les attendus du commanditaire vis-à-vis des travaux des étudiants ne peuvent être comparables à ceux qu'il peut avoir vis-à-vis de prestataires professionnels.

Pour les ETABLISSEMENTS, l'objectif est de professionnaliser les étudiants et de développer une culture de projet partagée entre les deux populations.

Le COMMANDITAIRE confie aux étudiants un sujet sur lequel il souhaite un éclairage par le biais d'un travail de cadrage théorique, d'étude de terrain, de benchmark, de propositions. Le résultat du projet collectif constitue une contribution ouverte aux attentes du commanditaire, et est volontairement de nature prospective, interrogative et réflexive. Dans le cadre de leurs réflexions, les étudiants pourront en outre être amenés à requestionner la commande et à en modifier certains aspects. Ce point sera débattu entre les étudiants, l'équipe enseignante, le commanditaire et, le cas échéant, les experts mobilisés. Les méthodes mises en œuvre dans le cadre du projet collectif relèveront à la fois de la recherche bibliographique, documentaire et archivistique, de l'enquête de terrain et d'études de cas.

Le projet collectif « La restauration collective face aux exigences de la transition écologique »

En raison des prescriptions du Grenelle de l'Environnement, de la loi EGalim sur l'alimentation de 2018 et de celle sur l'Economie circulaire de 2019, en raison aussi de l'adoption de nouvelles politiques locales concernant ce secteur, la restauration collective se trouve obligée de changer un nombre important de ses pratiques, voire de ses modèles d'affaires. Ce défi est particulièrement flagrant pour les établissements publics qui fournissent les repas aux élèves et aux personnes âgées, comme c'est le cas du SIVU Bordeaux-Mérignac Cuisine Centrale. En effet, si l'établissement a largement anticipé ces défis et travaille depuis quelques années pour atteindre les objectifs fixés par le législateur en matière d'approvisionnement, de développement de l'alimentation bio, d'adaptation à l'évolution des comportements alimentaires, de lutte contre le gaspillage, de substitution des conditionnements en plastique et de réduction des emballages jetables en général, une série d'incertitudes demeurent et nécessiteront des choix collectifs au cours des mois à venir.

En particulier, le SIVU réfléchit à l'adaptation de son organisation en matière de stockage, de lavage, de livraison et de récupération pour s'adapter à l'obligation réglementaire qui impose d'abandonner d'ici 2022 le recours aux contenants jetables pour la livraison des repas à domicile (portage à domicile). Cette obligation qui procède de la loi sur l'économie

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-253306187-20210318-D2021_008-D

circulaire conduit le SIVU à revoir tout un ensemble de process (préparation des repas, conditionnement, stockage des emballages pérennes, lavage, récupération de ces derniers, etc.). Elle comporte également de nouvelles exigences pour les pratiques des usagers : éventuel prélavage ; changement de conditionnement pour passer au micro-onde ; rendu des conditionnements, etc.

Afin d'éclairer ces choix dans notre région et de répondre plus largement à l'intégration progressive des enjeux de santé environnementale dans le secteur de la restauration collective, s'est mis en place depuis 2019 un projet interdisciplinaire : Rescosafe[1] (Restauration collective, santé et alimentation durable). Le volet « sciences sociales » de ce projet fournira le cadre dans lequel ce projet collectif sera financé et ses travaux seront orientés, réalisés et restitués.

Plus précisément, il est demandé aux étudiants d'effectuer une série d'études de l'impact probable des changements précités sur le fonctionnement de cette cuisine centrale et sur son rapport aux pouvoirs publics. Ces impacts concerneront tout à la fois le personnel du SIVU, celui des écoles auxquelles il livre des repas, leurs consommateurs, ainsi que les élus et les services administratifs concernés.

Pour mener à bien cette réflexion, il est proposé aux étudiants de travailler sur :

- Le fonctionnement actuel de la cuisine centrale de Bordeaux-Mérignac et les défis politico-économiques et organisationnels auxquels il fait face ; les politiques et services de restauration collective des villes de Bordeaux et Mérignac ainsi que les satellites de restauration qui travaillent en lien étroit avec la cuisine centrale seront également étudiés ;
- Puis d'élargir cette interrogation à des dispositifs de restauration collective publique d'autres communes de la métropole bordelaise ;
- Et de prendre en compte le travail effectué sur ces enjeux par l'association nationale des directeurs de la restauration collective (AGORES).

Dans le cadre de ce travail, il est attendu des étudiants qu'ils :

- Procèdent à une revue de littérature qui interrogera les pratiques de la restauration collective et de sa commande publique en France et à l'étranger ;
- Livrent une étude d'impact à plusieurs entrées sur les réorganisations en cours et futures à Bordeaux-Mérignac mais aussi ailleurs dans l'agglomération bordelaise ;
- Fournissent une analyse des législations et des politiques publiques nationales et locales pertinentes ;
- Qu'ils formulent et restituent des propositions permettant d'améliorer les processus et dispositifs de décision et de mise en œuvre.

*****

[1] http://www.fondation.univ-bordeaux.fr/projet/rescosafe